
Séance du 07 juin 2022

N° 2022.06.02

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création du Comité Social Territorial (CST)

Date de Convocation Le sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente-et-un mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 31 mai 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Représentés : 06

Votants : 24

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,

Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Pierre LATOURRETTE à M. Alain BARON,

M. Frédéric GRILLET à Mme Bénédicte BEYENS,

M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Karine WITTMANN-TENEZE.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que le code général de la fonction publique introduit l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il explique que le CST est une nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il précise que sa mise en place interviendra lors des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents, à savoir 122 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales le 17 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et une voix contre (M. Alain JAOUEN)

- **De créer** un Comité Social Territorial local.
- **De fixer** à **3** le nombre de représentants titulaires et à **3** le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du CST ;
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant à **3** le nombre de représentants titulaires et à **3** le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du CST ;
- **De préciser** que les **3** représentants de chacun des collèges disposent d'une voix délibérative ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

